



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de requalification de la rue d'Éterville et de la place de l'Église avec aménagement d'une aire de stationnement (53 places) et création d'une aire de stationnement (50 places) sur la commune de Verson (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-003816 relative à la requalification de la rue d'Éterville et de la place de l'Église avec aménagement de deux aires de stationnement (103 places) sur la commune de Verson (Calvados), déposée par télédéclaration n° A-0-GL0T3NNMG par la communauté urbaine Caen-la-Mer, reçue complète le 23 octobre 2020 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 6 novembre 2020 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à requalifier la rue d'Éterville et la place de l'Église avec aménagement d'une aire de stationnement (53 places) et la création d'une aire de stationnement (50 places) sur une superficie totale de 5 495 m² sur la commune de Verson dans le département du Calvados ;

Considérant que le projet, qui fait l'objet d'un permis d'aménager, relève de la rubrique n°41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les « *aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* », afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet vise :

- la sécurisation des modes de déplacement doux avec la création d'une voie partagée piétons-cyclistes ;
- la création d'une zone 30 pour limiter la vitesse des véhicules motorisés ;
- l'aménagement de 53 places de stationnement, dont 13 en revêtement perméable, sur la place de l'Église et de 50 places de stationnement sur la rue d'Éterville pour répondre aux besoins des usagers des équipements publics ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit :

- l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement par la création de noues d'infiltration et d'aires de stationnement en pavés enherbés ;
- le renouvellement du réseau d'eau pluviale et du réseau d'eau potable et le renforcement d'une conduite de télécommunication ;
- la réalisation de l'ensemble des travaux en une seule phase (réalisation des terrassements, de la voirie, création de noues, d'espaces verts et plantations d'arbres, aménagement des places de stationnement) ;

Considérant que le projet se situe :

- le long de la route départementale RD 214 ;
- en zone naturelle du plan local d'urbanisme de la commune de Verson, dont la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 27 juin 2019 ;
- dans des zones humides avérées et dans un secteur à forte prédisposition de zones humides pour les 50 places de stationnement situées rue d'Éterville ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II « *Bassin de l'Odon* » (250008464) ;
- dans le réservoir de biodiversité boisé du « *Bassin de l'Odon* » ;
- à proximité immédiate du réservoir de biodiversité de cours d'eau de l'Odon ;
- dans les zonages réglementaires « *rouge clair* » et « *bleu* » du plan de prévention des risques d'inondation de la Basse Vallée de l'Orne, approuvé le 10 juillet 2008 ;
- dans des secteurs soumis au risque d'inondation, de remontée de nappes phréatiques pour les réseaux et les sous-sols ;
- dans un secteur soumis à une forte probabilité de l'aléa débordement de cours d'eau et dans une zone sous le niveau marin du territoire à risque important (TRI) d'inondation de Caen dont la cartographie des surfaces inondables et des risques a été arrêtée le 12 décembre 2014 ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de requalification de la rue d'Éterville et de la place de l'Église avec aménagement de deux aires de stationnement (103 places) sur la commune de Verson (Calvados) **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

En fonction des informations fournies dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale doit en particulier porter sur les impacts du projet sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du secteur du projet, notamment les zones humides, et sur l'accroissement des risques d'inondation, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 13 novembre 2020

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert*

76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr